

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones									
				C-101	AR-102	RA-103	C-104	P-105	RB-106				
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale			• [2]	•	•	•	•		•	•	
		classe B - bifamiliale				•		•	•		•	•	
		classe C - trifamiliale						•	•			•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						•					
		classe E - multi. (10 log. et plus)						•					
		classe F - communautaire											
		classe G - mobile	art. 21.3										
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture			•								
		classe A-2 bars			•								
		classe A-3 clubs sociaux			•				•				
		classe A-4 récréation intérieure			•								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4		•								
		classe A-6 récré. ext. extensive			•	•							
		classe A-7 récré. ressource				•							
		classe A-8 arcades											
		classe A-9 caractère érotique											
		classe B-1 bureaux			• [1]				•				
		classe B-2 services			• [1]				• [5]				
		classe B-3 vente au détail			• [1]				•				
		classe C-1 hébergement			•								
		classe C-2 gîte du passant				• [6]	• [4]		• [4]				• [4]
		classe C-3 restauration			•								
		classe C-4 casse-croûte			•								
		classe C-5 résidence de tourisme					•		•				•
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement											
		classe D-1 poste d'essence				•							
		classe D-2 station service	art. 22.3.2			•							
		classe D-3 lave-autos				•							
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1			•							
		classe D-5 pièces et acces.				•							
		classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3			•							
		classe E-1 const., terrassement				•							
		classe E-2 vente en gros, transport				•							
		classe E-3 para-agricole				•							
		classe E-4 autres usages comm.				•							
	classe E-5 mini-entrepôt				•								
	INDUSTRIE	classe A	art. 23.2		•								
		classe B	art. 23.2										
		classe C	art. 23.2										
		classe D extraction	art. 23.3										
		classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4										
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.											
		classe A-2 santé, éducation											
		classe A-3 centres d'accueil											
		classe A-4 services culturels											
classe A-5 sécurité, voirie					•							•	
classe A-6 lieux de culte								•					
classe B parcs, terrains de jeux					•	•	•	•	•	•	•	•	
classe C équip. publics		art. 8.1.3											
classe D infras. publiques				•	•	•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt				• [3]								
	classe B établissements d'élevage												
	classe C activités complé.												
	classe D formation agricole												
	classe E animaux domestiques	art. 24.4											
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée			•	•	•	•	•	•	•	•	
		jumelée						•	•			•	
		en rangée										•	

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Notes particulières

- [1] limité aux établissements d'une superficie au sol minimale de 150 mètres carrés. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- [2] usage autorisé seulement sur un terrain ayant front sur une voie de circulation existante à la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 6-1-57-2.
- [3] limité à la culture du sol, sans bâtiment ni construction.
- [4] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires
- [5] limité aux écoles de musique ou de danse, aux écoles privées et aux services de soins médicaux et non médicaux à la personne
- [6] usage autorisé seulement dans une résidence de ferme et assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			C-101	AR-102	RA-103	C-104	P-105	RB-106		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	10	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul latérale min. (m)		3	2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	2	6	2	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		10	9 [a]	9	9	9	9	
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	—	7,3	
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	—	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		70	55	55	55	—	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	—	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	—	10	
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap. 18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●				●		
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
protection du patrimoine		chap. 20								
bande tampon		art. 23.2	●							
sites d'extraction		art. 23.3								
PIIA		●								
DIVERS	AMENDEMENT	ajout mini-entrepotage, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18		☒						
		régl. 6-1-17 (2007), en vigueur 17 septembre 2007				X				
		régl. 6-1-20 (2008), en vigueur 15 septembre 2008			X					
		régl. 6-1-23, 2009-10-19				X		X		
		régl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016		X		X		X		
		régl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017			X					
		régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X					
notes particulières		[a] la norme de hauteur maximale ne s'applique pas aux bâtiments dont l'usage principal est commercial.								